

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague



Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

Est par les présentes donné par la soussignée, Vicky Giguère, directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité

QUE, selon le décret 885-2021, le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague peut siéger en présence du public en respectant les mesures sanitaires en vigueur dont la distanciation d'un mètre entre les personnes qui y assistent.

L'arrêté 2020-049 permet la transmission de questions écrites aux membres du conseil à tout moment avant la tenue de la séance.

Donné à Saint-Louis-de-Gonzague ce 19^e jour du mois de août 2021

Vicky Giguère, directrice générale et secrétaire trésorière